

## Compte rendu de séance

### Séance du 27 Septembre 2018

L' an 2018 et le 27 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire,  
Mmes : DOIDY Mohany, GITTON Christelle,  
MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

**Excusés** : M LÉGER Laurent, pouvoir donné à M LE QUÉRÉ Aymeric

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 7
- Pouvoir : 1

**Date de la convocation** : 15 Septembre 2018

**Date d'affichage** : 15/09/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture le : 29/09/2018  
et publication ou notification du : 29/09/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DOIDY Mohany

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- 1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juillet 2018
- 2/ Attribution du logement social - 6 route de Château Renault
- 3/ Approbation du Rapport Annuel 2017 sur le prix et la qualité du service des Ordures Ménagères
- 4/ Approbation du Rapport Annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif
- 5/ Approbation du Rapport Annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif
- 6/ Transfert de compétences du service eau potable et du service assainissement collectif

Questions diverses

-----  
Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2018 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 26 juillet 2018**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 26 juillet 2018, tel qu'il est transcrit.

### **Délibération 2018-34 : Attribution du logement social - 6 route de Château Renault**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement social situé 6 route de Château-Renault sera vacant courant octobre suite au préavis de départ donné par le locataire actuel. Il présente les 3 demandes de logement reçues en Mairie.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH)  
Considérant les demandes reçues en Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient un des 3 candidats dont le revenu fiscal de référence correspond aux critères d'attribution,
- Fixe le loyer mensuel à 337 € payable auprès de la trésorerie le 10 de chaque mois,
- Fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 337 € payable dans les 2 mois suivant la signature du bail,
- Dit que le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire d'entrée dans le logement, suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location avec l'intéressé et tous documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'état des lieux d'entrée.

La date d'entrée dans le logement sera définie avec le nouveau locataire.

A l'unanimité (pour : 8                      contre : 0                      abstentions : 0)

### **Délibération 2018-35 : Approbation du Rapport Annuel 2017 sur le prix et la qualité du service des Ordures Ménagères**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- d'APPROUVER ce rapport,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

A l'unanimité (pour : 8                      contre : 0                      abstentions : 0)

### **Délibération 2018-36 : Approbation du Rapport Annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'APPROUVER ce rapport,

- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

A l'unanimité (pour : 8                      contre : 0                      abstentions : 0)

### **Délibération 2018-37 : Approbation du Rapport Annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif année 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- DÉCIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

A l'unanimité (pour : 8                      contre : 0                      abstentions : 0)

### **Délibération 2018-38 : Transfert de compétences du service eau potable et du service assainissement collectif**

Monsieur le Maire présente les éléments d'informations relatifs au transfert de compétences eau potable et assainissement collectif vers les communautés de communes décidé dans le cadre de la Loi Notre et modifié par la loi 2018-702 du 3 août 2018 :

- **Le Contexte local**

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé en mars 2017 la réalisation d'une étude relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

Cette étude a débuté par une analyse de l'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le Castelrenaudais. Cette analyse a été restituée aux groupes de travail en novembre 2017. Un projet d'organisation et dimensionnement du service eau potable et celui de l'assainissement collectif a été présenté à ces groupes de travail en mai 2018. Enfin, un atelier participatif a été organisé en juillet 2018 sur les enjeux et les conséquences du transfert de ces compétences.

Compte tenu du fait que de nombreux contrats actuels des services d'eau potable et assainissement collectif sur le Castelrenaudais s'achèvent au 31 décembre 2019, il convient que les communes du Castelrenaudais se positionnent rapidement sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

- **Le Contexte national**

Le 3 août 2018 a été publiée la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes. Cette loi permet aux communes membres d'une Communauté de Communes de s'opposer à l'intercommunalisation de la compétence eau potable et/ou assainissement, à condition qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert des compétences prend effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette loi étend le mécanisme de représentation substitution aux syndicats regroupant des communes appartenant à deux EPCI. Par conséquent, les SIAEP de la Gâtine, Marray/La Ferrière et Neuillé le Lierre/Auzouer-Touraine/Villedômer peuvent être maintenus en cas de prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Cette loi indique également que les eaux pluviales urbaines sont une compétence à part dont l'intercommunalisation n'est obligatoire que pour les métropoles.

Le Conseil municipal est invité à :

- s'exprimer sur le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- s'exprimer sur le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi NOTRe promulguée le 8 août 2015,

**VU** la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes

**CONSIDERANT** l'étude engagée par la Communauté de Communes du Castelrenaudais depuis mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- **de ne pas transférer** la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **de ne pas transférer** la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A l'unanimité (pour : 8                    contre : 0                    abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

- Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte du Bassin de la Brenne : M LOISEAU
- Demande de subvention AFM Téléthon : accord pour subvention de 100 €
- Demande d'un administré pour installation de protections : suite favorable
- Point sur les travaux à venir :
  - achat de plaques pour la numérotation des habitations
  - fossés rue du Prieuré et rue du 8 mai : à prévoir pour 2019
- Point sur le legs : à suivre
- Point sur l'ALSH : accord pour poursuivre les démarches en vue d'augmenter le nombre d'enfants accueillis dans la limite de l'agrément en cours.

Séance levée à : 21h00

A Morand, le 03/10/2018

**Le Maire,**  
**Joël DENIAU**